

Questions au Feuilleton

versées pour la première fois, 11 contributeurs dont l'amiantose était l'état principal d'invalidité ont reçu des prestations d'invalidité du Régime de pension du Canada.

En ce qui concerne le Conseil du Trésor: 1. Le Secrétaire du Conseil du Trésor a la responsabilité d'élaborer et de recommander des politiques et des programmes dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité professionnelles, pour la Fonction publique du Canada. Cette responsabilité inclut la publication et la distribution de lettres circulaires, d'énoncés de politique et de lignes directrices sur les dangers en matière d'hygiène professionnelle, à l'intention des ministères; cette information est rassemblée dans un livre de poche intitulé «Hygiène et Sécurité professionnelles» et vendu par le biais d'Information Canada (\$3.00). De plus, le ministère distribue gratuitement un guide d'enquêtes sur les accidents aux surveillants et gestionnaires de la Fonction publique, de même qu'un guide de sécurité en laboratoire à l'intention des gestionnaires des ministères.

2. Sans objet.

Pays	Emprunteur	Date de l'entente	Administrateurs généraux en cause ou actionnaires principaux
a) Bahamas	Canadian Imperial Bank of Commerce Trust Co. (Bahamas) Ltd.	le 16 octobre 1974	Canadian Imperial Bank of Commerce, Toronto, Ontario
	CIBC Trust Co. (Bahamas) Ltd. reprête à Commerce International Trust Limited, Londres, Royaume-Uni, qui à son tour, prête à McDonnell Douglas Finance Corporation, Long Beach, Californie, acheteur d'un avion DC-10 pour location à Aeronaves de Mexico, S.A., Mexique.		
b) Bahamas	Cygnar Chartering Corporation Ltd.	le 19 décembre 1974	Oil Shipping Corporation Ltd., Monrovia, Libéria, propriété de Swann Oil Inc., Sassamansville, Penn., États-Unis.
c) Cayman	Canadian Imperial Bank of Commerce Trust Co. (Cayman) Ltd.	le 15 octobre 1974	Canadian Imperial Bank of Commerce, Toronto, Ontario.
	CIBC Trust Co. (Cayman) Ltd. reprête à Caribbean Bank (Cayman) Limited, Grand Cayman, Les îles Cayman, société fiduciaire de NAL Trust, existant en vertu des lois des îles Cayman, par l'intermédiaire duquel un avion DC-10 est loué à Aeronaves de Mexico, S.A., Mexique. L'administrateur général du NAL Trust est National Aircraft Leasing Ltd., Encino, Californie, qui a cédé à NAL Trust son contrat d'achat et son contrat de bail pour un avion DC-10.		
d) Libéria	Ogden Saguenay Transport Inc.	le 29 mars 1974	Universal Bulk Carriers Inc., Monrovia, Libéria, propriété de Odgen Marine Inc., New-York, États-Unis, propriété de Ogden Corporation, New-York, États-Unis.
e) Libéria	Ogden Ottawa Transport Inc.	le 29 mars 1974	Tate and Lyle Shipping Limited, Londres, Royaume-Uni, propriété de Tate and Lyle Limited, Londres, Royaume-Uni.
f) Royaume-Uni	Athelstane Tankers Co. Ltd.	le 29 mars 1974	

FILIPPE SALVATORE

Question n° 2327—M. Cossitt:

1. a) Quand M. Philippe Salvatore est-il entré pour la première fois au Canada, b) quel était son pays d'origine, c) a-t-il, par la suite, demandé la nationalité canadienne, d) sa demande a-t-elle été rejetée et, dans l'affirmative, est-ce entre autres pour avoir refusé de prêter le serment d'allégeance?

2. a) Le gouvernement sait-il que M. Salvatore occupe actuellement un poste de professeur des Beaux-Arts à l'Université de Montréal, b) quelle est la catégorie et la date d'expiration de son visa, c) son visa sera-t-il prolongé?

3. a) Quels sont le nom ainsi que le poste de tous les fonctionnaires de Radio-Canada qui ont eu l'idée d'inviter M. Salvatore à participer à l'émission «Viewpoint» du 20 mars 1975, b) lui a-t-on versé un cachet et, dans l'affirmative, lequel?

4. La Société Radio-Canada savait-elle déjà que M. Salvatore critiquerait sévèrement le régime constitutionnel du Canada et qu'il terminerait son intervention par ces mots: «Je veux devenir canadien, et non pas un sujet britannique de seconde classe. Vive la République du Canada!»?

[M. Sharp.]

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ POUR
L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—LES ACTIONNAIRES

Question n° 2324—M. Stevens:

Au sujet des ententes financières conclues sous les auspices du conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations, quels étaient les administrateurs généraux en cause (dans le cas des sociétés fiduciaires) ou les actionnaires principaux (dans le cas des corporations) de chaque emprunteur: a) Bahamas, *Canadian Imperial Bank of Commerce Trust Co. (Bahamas Ltd.)*, le 16 octobre 1974, b) Bahamas, *Cygnar Chartering Corporation Ltd.*, le 19 décembre 1974, c) Les îles Cayman, *Canadian Imperial Bank of Commerce Trust Co. (Cayman) Ltd.*, le 15 octobre 1974, d) Libéria, *Ogden Saguenay Transport Inc.*, le 29 mars 1974, e) Libéria, *Ogden Ottawa Transport Inc.*, le 29 mars 1974, f) Royaume-Uni, *Athelstane Tankers Co. Ltd.*, le 29 mars 1974?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La Société pour l'Expansion des exportations affirme que: En ce qui concerne les ententes financières en question, les actionnaires principaux de chaque emprunteur étaient respectivement ceux dont les noms figurent au tableau ci-après.

5. La Société Radio-Canada et le gouvernement ont-ils pour politique d'encourager les gens qui prônent la destruction de notre régime actuel de gouvernement à participer aux émissions du réseau d'État?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le secrétariat d'État et la Société Radio-Canada m'informent comme suit: 1. a) 20 octobre 1964. b) Italie. c) Oui. d) (i) Oui (ii) Non.

2. a) Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ignore où M. Salvatore travaille. M. Salvatore étant un immigrant reçu, il n'y a pour lui aucune restriction à son droit d'accepter un emploi. b) Il n'y a pas de date d'expiration sur le visa de M. Salvatore puisqu'il a été admis au Canada en tant qu'immigrant reçu. c) Sans objet.

3. a) Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer pareils détails sur sa gestion et son administration internes. b) Oui. En ce qui concerne le cachet, voir la réponse 3 a).